



# LA RÉGLEMENTATION CHÔMAGE CHANGE QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

## LA NOUVELLE RÈGLE

Si vous remplissez les conditions d'accès au chômage,  
**vous avez droit à minimum 12 mois et maximum 24 mois.**

**Exception :** certains groupes ne sont pas concernés par la limitation des allocations dans le temps.

## VOUS ÊTES AU CHÔMAGE ?

Vous recevez une allocation de  
**vosre syndicat** ou **l'organisme public** ?



**OUI ?**



## QUAND VOS ALLOCATIONS VONT-ELLES PRENDRE FIN ?

VOUS RECEVREZ UNE LETTRE DE L'ONEM OU DE VOTRE ORGANISME DE PAIEMENT

### VOUS ÊTES DANS LA TROISIÈME PÉRIODE D'INDEMNISATION (ALLOCATION FORFAITAIRE)

- **20 ans de chômage**  
Fin de droit : 01.01.2026
- **8 à 20 ans de chômage**  
Fin de droit : 01.03.2026
- **Moins de 8 ans de chômage**  
Fin de droit : 01.04.2026

### VOUS ÊTES DANS LA DEUXIÈME PÉRIODE D'INDEMNISATION

Fin de droit : 01.07.2026



### VOUS ÊTES DANS LA PREMIÈRE PÉRIODE D'INDEMNISATION

- **Moins de 5 ans de passé professionnel**  
Fin de droit entre 01.07.2026 et 01.07.2027
- **Plus de 5 ans de passé professionnel**  
Fin de droit : 01.07.2027

**Attention :** certains événements peuvent prolonger le droit.

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

### JE PEUX TRAVAILLER

#### CONTINUEZ À CHERCHER DU TRAVAIL

Demandez de l'aide à :

**forem** 0800 93 947

**actiris** 0800 35 123  
.brussels

#### VOS ALLOCATIONS PRENNENT FIN ET VOUS N'AVEZ PAS DE TRAVAIL ?

Prenez contact avec :

CPAS Online

### JE SUIS MALADE

Prenez contact avec  
votre mutuelle :



partenamut  
Mutuelle extra-lesse



CAAMI

